

Formation en archives, archivistique et archives en France au début du XXI^e siècle.

Entretien de Mikuláš Čtvrtník (responsable du département des archives publiques aux Archives régionales de Prague, chargés des cours aux Université Charles de Prague et Université Jan Evangelista Purkyně Ústí nad Labem, République tchèque)

avec Christine Nougaret, professeur à l'École nationale des chartes

(date de l'entretien : 10 septembre 2014)

La version tchèque de cet entretien a été publiée dans Archivní Časopis, n°66, 2016, p.75-97.

Madame le Professeur, vous êtes professeur à l'École nationale des chartes, titulaire de la chaire « Institutions, archivistique et diplomatique de la période contemporaine ». En plus de l'enseignement supérieur, vous avez aussi exercé le métier d'archiviste dans plusieurs champs, en tant qu'archiviste de la ville de Nantes ou de conservateur du patrimoine à la Direction des Archives de France (Ministère de la Culture), puis aux Archives nationales de France. À la Direction des archives de France, vous avez notamment été chargée des relations internationales. Au près du Conseil international des archives, vous avez présidé le Comité international des normes de description archivistique, qui a produit la norme internationale de description archivistique ISAD/G.

Aujourd'hui la question de la formation archivistique, avant tout au niveau universitaire, est d'actualité en République tchèque. Jusqu'à aujourd'hui la majorité des départements et instituts universitaires tchèques chargés dispensant une formation archivistique mettent l'accent principal sur les sciences auxiliaires de l'histoire et présentent, en bref, une formation traditionnelle en archivistique. Peu à peu, de nouvelles formations sont créées et certaines parmi celles qui existent réfléchissent à leur évolution future. Pourriez-vous donner pour le prochain développement de la formation archivistique tchèque quelques recommandations ou suggestions ?

La formation archivistique en France

MČ : Permettez-moi, Madame le Professeur, de poser tout d'abord quelques questions plus générales concernant la formation archivistique en France. Quels sont, d'après vous, les caractéristiques les changements marquants dans la formation archivistique en France ces derniers temps ? Par exemple, l'École nationale des chartes a créé un master « Technologies numériques appliquées à l'histoire ». Cependant, il existe une quinzaine d'autres possibilités pour faire des études archivistiques en France. Y a-t-il des tendances ou des traits communs dans le développement actuel de la formation archivistique en France ?

CHN : Comme vous l'avez dit, il existe actuellement une quinzaine de masters en archivistique en France. Les masters en archivistique permettent d'avoir une formation

professionnelle et donc facilitent l'obtention d'un emploi d'archiviste. C'est la raison, pour laquelle ces masters se sont multipliés. Les facultés d'histoire cherchent de nouveau débouchés pour leurs étudiants et désirent créer des masters en archivistique. Ces masters en archivistique se ressemblent beaucoup, mais ils essaient tous d'avoir une petite originalité pour se démarquer des autres. Certains s'intéressent plus aux archives des entreprises, d'autres aux archives orales ou audiovisuelles, la tendance étant de favoriser la professionnalisation des étudiants en histoire. Sinon, pour les étudiants en histoire, le principal débouché est l'enseignement. Le problème, de mon point de vue, est qu'il va falloir arriver à être raisonnable. Si on crée trop de masters, on saturera le marché de l'emploi.

MČ : Est-ce que vous pensez, qu'une quinzaine de masters en archivistique c'est adéquat ou excessif pour la France ?

CHN : Le problème, de mon point de vue, est qu'il va falloir arriver à être raisonnable. Si on crée trop de masters, on saturera le marché de l'emploi. Lorsqu'il n'existait que cinq ou six masters d'archivistique en France, ils avaient des niveaux d'exigences très élevés. Avec la multiplication des masters, le niveau d'exigence est moins fort. Ces masters sont en concurrence les uns avec les autres et certains ont du mal à attirer des étudiants. Certains masters d'ailleurs ont disparu faute d'étudiants. Une évolution intéressante serait certainement de revoir le programme d'enseignement pour avoir davantage de masters orientés vers les archives électroniques par exemple. Les formations liées au *records management* ou à l'archivage électronique devraient être davantage développés, les masters en archivistique actuels ayant encore un contenu assez traditionnel.

MČ : Mais en France il existe déjà des masters orientés vers les nouvelles technologies, par exemple à l'Université de Picardie le master professionnel « Métiers des archives et technologies appliquées », ou à l'Université Toulouse II Le Mirail le master « Archives et images » ou un autre master « Informatique documentaire: ingénierie du document électronique ».

CHN : Le master de Toulouse existe depuis une vingtaine d'années et porte sur le traitement de l'image, de l'audiovisuel. Mais pour le moment [2014], il n'y a pas en France de master dédié à la production d'archives électroniques, à leur conservation à long terme, y compris à l'École des chartes. Ce qui existe, ce sont des masters d'archivistique avec une légère ouverture aux archives électroniques. L'archivistique dans ce domaine est encore très hésitante. Il y a donc un énorme travail à faire de ce côté-là.

MČ : Si on compare avec la formation archivistique au Canada, on y trouve quelques masters en sciences de l'information. Il s'agit des masters consacrés aux nouvelles technologies en archivistique, aux documents électroniques etc.

CHN : La spécificité de la formation archivistique en France est d'associer archives (archives courantes, intermédiaires, définitives, papier ou électroniques) et sciences de l'information. On veut en fait combiner les deux – je pense que c'est la même chose dans votre pays car c'est le cas de la plupart des pays d'Europe – comme nous avons une longue histoire, la conservation des archives porte sur les documents produits depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. La formation archivistique couvre donc tous ces siècles. On ne cherche pas à former des spécialistes des sciences de l'information seules, ou que du Moyen Âge, mais des personnes capables d'embrasser la production archivistique de tous ces siècles. C'est la différence avec

le Canada, où il n'y a évidemment pas les mêmes préoccupations de longue durée, et la difficulté pour nous en France.

MČ : Actuellement les exigences attendues des archivistes et des étudiants en archivistique se multiplient. Il faut que les étudiants connaissent de nombreux domaines depuis l'histoire médiévale, comme vous le dites, jusqu'aux sciences de l'information et aux archives électroniques. Pensez-vous possible de combiner tous ces domaines dans un seul programme d'études ?

CHN : C'est très exigeant. En France les masters d'archivistique, qui existent dans les universités ou à l'École des chartes, sont tous des masters ouverts aux étudiants en histoire. Cela signifie que des étudiants, après des études générales en histoire, choisissent, au moment du master, l'archivistique au lieu de se tourner vers le professorat : ils se spécialisent en archivistique sur des bases historiques. C'est le schéma français, dans lequel on commence par des études générales en histoire jusqu'à la licence et on se spécialise en archivistique à bac+4 ou à bac+5, que l'on étudie l'archivistique traditionnelle ou combinée avec les technologies de l'information. Le préalable est un socle en histoire. Je parlais ici du master, c'est-à-dire du niveau le plus élevé en formation professionnelle, c'est-à-dire un niveau bac+5. Il existe, par ailleurs, dans certaines universités des diplômes d'archivistique à bac+2 qu'on appelle des diplômes universitaires (DU) pour lesquels la formation historique n'est pas requise.

M.Č : Quelle est votre opinion sur cette base historique demandée aux futurs archivistes ?

CHN : Selon moi, elle est vraiment indispensable parce qu'elle fournit un cadre de pensée : la perspective historique forme l'esprit critique et fournit le bagage de culture générale nécessaire aux archivistes. Même s'ils doivent travailler sur des archives très contemporaines, les archivistes doivent pouvoir se placer dans une perspective longue et comparative. En France cela reste essentiel et les universités françaises comme l'École des chartes accrochent toutes leurs masters d'archivistique à l'histoire.

MČ : Est-ce que les formations en archivistique en France sont spécialisées ? Et si oui, dans quelle mesure ?

CHN : Pour se démarquer les uns des autres, les universités qui ont créé un master en archivistique ont toutes été obligées de leur donner une spécialité pour qu'ils se distinguent bien les uns des autres. Mais au final les étudiants qui sont diplômés d'un master d'archivistique que ce soit d'Angers, de Mulhouse, de Lyon, de Toulouse, de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'Amiens etc. ont tous un diplôme qui leur permet de travailler comme archiviste dans le secteur privé ou, s'ils passent un concours, dans le secteur public. Il peut donc y avoir une spécialisation, mais c'est une spécialisation qui est très légère et qui ne les empêche pas de travailler de façon générale comme archiviste. Il en va différemment du master de l'École des chartes dédié aux nouvelles technologies appliquées à l'histoire. Ce master n'est pas orienté vers les archives, mais bien vers les technologies numériques pour des historiens. Certains étudiants de ce master vont se spécialiser dans les archives, d'autres dans le livre et le multimédia, d'autres dans d'autres domaines patrimoniaux comme les musées. Quand ils sortent de l'École des chartes, certains diplômés deviennent archiviste,

d'autres entrent dans des laboratoires de recherche, c'est extrêmement varié. Par comparaison les universités forment avant tout des archivistes.

MČ : Que pensez-vous Madame le Professeur, du lien de la formation archivistique à la pratique en France ? Par exemple à l'École de chartes le master « Technologies numériques appliquées à l'histoire » exige des étudiants de faire un stage de longue durée de quatre à cinq mois, dans le parcours professionnel. A l'Institut national du patrimoine, les stages totalisent presque neuf mois. Il s'agit vraiment de stages très longs. En République tchèque, les stages existent aussi, mais ils sont beaucoup plus courts par comparaison avec la France.

CHN : Cette évolution en France ne fait que se confirmer et se développer. Les premières universités à voir faire ce choix étaient Mulhouse et Angers qui sont parmi les plus anciennes pour l'enseignement archivistique. Elles ont très vite prévu dans la formation des masters un temps de stage d'une durée moyenne de trois mois. Cela s'explique par la nécessité d'obtenir un master qui permette ensuite de trouver un travail. Il faut que les masters soient professionnalisants. Suite à cet exemple, toutes les universités qui ont créé un master d'archivistique ont choisi le même modèle. C'est-à-dire que le master 1, la première année du master, est composée de cours, tandis que la deuxième année du master comprend moitié de cours, moitié de stages. Quand l'École des chartes a créé son master à son tour, elle a suivi le même schéma – avec un semestre de stage en 2^e année (en plus des stages courts en 1^{ère} année). Vous avez le même modèle dans les grandes écoles françaises d'ingénieurs, de commerce... L'idée est que toutes les personnes titulaires d'un diplôme de master dans n'importe quel domaine que ce soit puissent trouver rapidement un emploi. L'avantage des stages est que l'étudiant découvre le travail sur le terrain et, si les choses se passent bien, certains peuvent trouver un emploi à l'issue du stage, qui est alors une aide très forte à l'intégration professionnelle, dans la même structure ou ailleurs (la recommandation du maître du stage est importante). Beaucoup des élèves issus du master de l'École des chartes ont trouvé un emploi grâce aux stages.

MČ : Quelle est votre expérience des relations avec les services d'archives en France ? Est-il facile d'établir des liens entre les universités et les services d'archives dans le domaine des stages, spécifiquement de longue durée ? Pour les services d'archives, exemple de la profession future pour les étudiants en archivistique, encadrer les stagessignifie beaucoup de travail.

CHN : Vous avez raison. C'est lourd d'encadrer des stagiaires. Les services d'archives n'aiment pas trop avoir des stagiaires pour de courtes périodes où il faut beaucoup les encadrer pour finalement peu de bénéfices pour les services d'archives. Si le stage est plus long, l'encadrement est certes prenant, mais le stagiaire produira un travail intéressant pour le service d'archives. Il va classer un fonds d'archives, rédiger un inventaire, faire une exposition virtuelle etc.

Ce que nous disent les services d'archives avec lesquels nous travaillons maintenant, c'est qu'ils ne vont peut-être pas prendre des stagiaires tous les ans parce que la charge est trop lourde. Ils préfèrent donc n'en prendre que tous les deux ans ou trois ans. Pour les universités comme pour nous, il est important d'avoir de très bonnes relations avec le réseau des services d'archives pour trouver des lieux d'accueil. Nous cherchons des stages dans les services d'archives publics, mais aussi auprès des archives d'entreprises. Il est vrai que si les masters se multiplient, la concurrence pour les lieux de stages sera plus forte. En France aujourd'hui, du fait des difficultés économiques, on ne recrute plus autant de fonctionnaires

que précédemment. Certains services d'archives manquent de personnel et sont contents d'accueillir de bons stagiaires pour faire des travaux pour lesquels ils n'ont plus de personnel stable. Cela joue en faveur de l'accueil des stagiaires.

MČ : Les stagiaires sont-ils rémunérés par les services d'archives dans ce modèle français ?

CHN : La réglementation en France a changé. Si le stage dure plus de deux mois, il est obligatoire de payer le stagiaire. Il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une indemnité qui est à peu près de 450 EUR par mois [2014]. Si le stage est plus court, il n'y a aucune rémunération. Donc le stage coûte moins cher qu'un salarié pour le service d'archives, mais cela est normal car le stagiaire est en cours de formation et doit être encadré de près. Cependant certains services n'ont pas des moyens de payer 450 EUR par mois, et donc refusent des stages longs.

MČ : Passons maintenant au contenu de la formation archivistique. Dans la formation archivistique traditionnelle, les sciences auxiliaires de l'histoire sont une composante très importante. Quel pourcentage représentent les sciences auxiliaires de l'histoire dans la formation en archivistique en France ?

CHN : Je n'ai pas le pourcentage pour la France. Ce que je peux dire, c'est que dans les masters d'archivistique des universités il y a très peu d'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire, hormis un peu de paléographie, présente en général dans toutes les facultés d'histoire pour tous les étudiants en histoire médiévale ou qui se destinent à l'archivistique. Ensuite, pendant les deux années de master d'archivistique, il n'y a pas de place pour les sciences auxiliaires de l'histoire, excepté à l'École des chartes, dans le master nouvelles technologies appliquées à l'histoire. Les étudiants inscrits à ce master suivent des cours de paléographie, de diplomatique, d'édition de textes, de philologie, etc. Ils n'ont pas autant d'heures de cours que les élèves archivistes paléographes, mais près d'un tiers de leurs cours sont des sciences auxiliaires de l'histoire. Le but est que les étudiants maîtrisent bien tous les éléments nécessaires à la critique du document d'archives, pour ensuite être capables de réaliser des éditions de textes, électroniques notamment. A l'École des chartes, les sciences auxiliaires sont donc au cœur de l'enseignement.

MČ : En République tchèque dans la formation archivistique de la plupart des universités les sciences auxiliaires de l'histoire dominent toujours. Si vous le permettez, Madame le Professeur, je me demande, si on a besoin de plusieurs masters et départements où on enseigne les sciences auxiliaires ou s'il ne suffirait pas d'avoir un ou deux départements avec des masters fondés sur les sciences auxiliaires de l'histoire ?

CHN : En France, dans les universités il n'y a pas de départements spécialisés en sciences auxiliaires de l'histoire. Pour trouver les sciences auxiliaires de l'histoire, il faut se tourner vers l'École nationale des chartes, ou vers l'École pratique des hautes études avec des enseignements plus orientés vers la recherche que vers les débouchés professionnels. À l'École des chartes, le diplôme d'archiviste paléographe, qui a maintenant plus de 150 d'âge, forme des élèves fonctionnaires qui deviendront ensuite archivistes, bibliothécaires ou conservateurs de musées. À côté de ce diplôme, l'École des chartes délivre désormais le master. Le premier master créé a été le master « Technologies numériques appliquées à

l'histoire », puis celui de « Concepteur audiovisuel » et nous envisageons d'en créer de nouveaux. Dans la formation de master en France, les étudiants ne sont pas payés.

Le pari que nous avons fait, est qu'on peut accueillir à l'École des chartes des étudiants auxquels on donne dans le temps court du master un condensé des enseignements traditionnels de l'École des chartes. Les étudiants de master arrivent de l'université avec un diplôme en histoire et viennent apprendre à l'École des chartes les sciences de l'érudition, de l'archivistique etc. pendant la première année (master 1) et en deuxième année (master 2) les nouvelles technologies, lors d'un semestre de cours suivi d'un semestre de stage. A l'issue de ce parcours, les étudiants soutiennent un mémoire et ensuite ils vont sur le marché du travail avec un certain succès.

On a démontré ainsi que les sciences auxiliaires de l'histoire pouvaient être une bonne formation pour des jeunes gens formés aux technologies numériques. Elles leur donnent un bagage supplémentaire qui leur permettra ensuite d'être embauchés dans des laboratoires de recherche, utilisant les technologies numériques, ou bien classiquement dans des services d'archives, dans des bibliothèques, etc., où on a besoin des technologies numériques. Cela signifie que les sciences auxiliaires de l'histoire dans notre conception ne s'appliquent pas qu'au Moyen Âge ou à la période moderne, mais aussi à la période contemporaine. Par exemple, pour moi, qui enseigne la diplomatie contemporaine, c'est une diplomatie qui peut aller jusqu'à la diplomatie du document numérique. Nous utilisons les sciences auxiliaires et nous essayons de les appliquer aux matériaux contemporains, ce qui est assez innovant et demande un réel effort d'adaptation, ce qui fait l'originalité de l'École des chartes.

MČ : Parmi vos spécialités, Madame le Professeur, figure la diplomatie contemporaine. C'est un domaine relativement jeune qui, n'existe pas encore en République tchèque où on s'arrête à l'époque moderne. Quelle expérience retirez-vous de l'enseignement de la diplomatie contemporaine ? Avez-vous des réactions du côté des archivistes actuels, vos anciens étudiants, quel est leur retour dans leur pratique archivistique ? En République tchèque, on constate chez les étudiants en archivistique un manque de formation dans le domaine des documents contemporains alors que c'est sur les documents contemporains que porte la majorité du travail dans les archives. Après avoir fini leurs études en archivistique, les diplômés sont souvent surpris de devoir classer des fonds du XX^e siècle, faire le tri des documents contemporains alors qu'ils s'attendaient à des archives médiévales, modernes etc.

CHN : En France, on est très conscient de cette réalité. C'est pour ça que l'enseignement à l'École des chartes a beaucoup évolué. Quand l'École des chartes a été créée au XIX^e siècle tous les cours portaient sur le Moyen Âge, textes en latin, textes en ancien français. Au cours du XX^e siècle, on a étendu l'enseignement de l'École des chartes aux documents de la période moderne, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution française. C'est dans les années 1977–1978, il y a donc quarante ans, qu'a été créée la chaire d'archivistique et de diplomatie contemporaines dont M. Bruno Delmas a été le premier titulaire. C'est à lui que j'ai succédé en 2007, après avoir été archiviste pendant 25 ans, notamment dans les archives territoriales et nationales. Comme chez vous en République tchèque, les archivistes français travaillent majoritairement sur les documents contemporains des XX^e et XXI^e siècles. Ils ont donc absolument besoin d'une formation en archivistique contemporaine et en diplomatie contemporaine. C'est la raison pour laquelle ces enseignements ont été développés à l'École des chartes alors que la diplomatie contemporaine n'est pas enseignée à l'université.

Une autre possibilité, est la formation continue, organisée avant tout par l'Association des archivistes français dans son centre de formation. Les archivistes en poste peuvent, dans le cadre de leur emploi, suivre des stages de trois jours ou d'une semaine dans divers

domaines, pour mettre leurs connaissances à jour. Depuis près d'une dizaine d'années, l'AAF organise chaque année des stages de diplomatie contemporaine que peuvent suivre les personnes qui n'ont pas reçu cette formation pendant leurs études. Outre les mes cours de diplomatie contemporaine à l'École des chartes, j'assure aussi chaque année un stage de diplomatie contemporaine à l'AAF pour former les personnels : la diplomatie permet de bien identifier les documents et elle est donc très utile pour la collecte, le tri et le classement des archives contemporaines. La diplomatie qui était avant tout un domaine pour les chercheurs spécialistes du Moyen Âge et de la période moderne, est aussi aujourd'hui un outil pour les archivistes sur le terrain.

L'École nationale des chartes

MC : Si nous en venons maintenant à l'École nationale des chartes, peut-on remarquer quelques changements importants dans l'enseignement ? Nous avons déjà parlé un peu des nouveaux masters à l'École des chartes. Mais peut-être y a-t-il d'autres nouveautés ?

CHN : Il y a eu énormément d'évolutions à l'École des chartes depuis les années 2000. Elles sont de plusieurs natures. En 2014, l'École des chartes a déménagé. Nous avons quitté les locaux de la Sorbonne, site de l'École des chartes depuis des années 1890, pour aller nous installer rue de Richelieu, à côté de Bibliothèque nationale. C'est un très grand changement. La raison du déménagement est que l'École a énormément développé ses activités depuis une quinzaine d'années et qu'elle n'avait plus la place pour les conduire toutes dans ses locaux traditionnels.

Une autre des transformations qu'on peut citer est, comme je l'ai déjà évoqué, la diversification des formations. Avant il n'existait que le diplôme d'archiviste paléographe. Mais désormais l'École des chartes délivre, en outre, des diplômes universitaires : le master et le doctorat. L'École des chartes reste une grande école avec le diplôme d'archiviste paléographe et ressemble à une petite université avec masters et doctorat.

En outre, l'École des chartes dispense depuis une petite dizaine d'années de la formation continue, payante, pour des personnes qui viennent suivre certains cours. Ces personnes sont envoyées par leurs employeurs suivre des formations complémentaires pour améliorer leur cursus, progresser dans leur carrière, etc. Ce sont des formations très courtes – deux jours, trois jours, une semaine –, sur un thème donné. La formation continue rapporte de l'argent à l'École des chartes et lui permet de se faire connaître auprès des gens intéressés par nos disciplines.

Autre évolution des dernières années, l'École des chartes est engagée dans des échanges internationaux. Nous accueillons des étudiants étrangers qui viennent à l'École des chartes dans le cadre des programmes Erasmus et nous envoyons nos élèves en Erasmus dans des universités partenaires. Nous faisons aussi des échanges avec des pays en dehors de l'Europe, par exemple aux États-Unis, au Canada... Nous recevons des étudiants qui viennent d'Amérique du Nord, mais aussi de Chine, de Corée, de Russie, d'Amérique latine.

L'École des chartes est aussi un établissement de recherche, notamment dans le domaine des technologies de l'information. Nous développons, par exemple, des éditions électroniques et tout ce qu'on appelle « les humanités numériques », c'est-à-dire l'utilisation des technologies de l'information pour la recherche historique et pour une meilleure connaissance des documents écrits du Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine. Tels sont les grands axes du développement de l'École des chartes depuis l'an 2000.

MČ: Selon moi, il y a encore un autre avantage spécifique à l'École des chartes. Il y avait en 2013 à peu près 130 étudiants en cours de scolarité et au total 35 enseignants à l'École des chartes, soit un ration d'un enseignant pour quatre étudiants. Il s'agit d'un rapport exceptionnel pour l'enseignement et peut-être extraordinaire aussi dans le cadre de l'enseignement supérieur français.

CHN : Pour tempérer un peu cela, vous mentionnez le nombre de 35 personnes, mais en réalité nous ne sommes que 13 enseignants titulaires. Les autres intervenants sont des chargés des cours qui exercent ailleurs, dans des universités, ou sont conservateurs d'archives, de bibliothèques où d'une autre spécialité, et qui viennent à l'École donner des cours pour certaines options. Mais cela représente, en effet, un très fort encadrement.

MČ : Dans les archives en France, il existe un système de concours vraiment très exigeant. La sélection des candidats soit à l'École des chartes soit à l'Institut national du patrimoine est très stricte. J'ai essayé de trouver quelques chiffres. Si on considère la sélection à l'entrée du lycée Henri IV, le rapport est de 1 à 20 candidats. Ensuite, pour le concours d'entrée à l'École des chartes, le rapport est de 1 à 6 pour la section A et de 1 à 26 pour la section B. Au total, avec la sélection à l'entrée du lycée Henri IV, le rapport est d'environ 1 à 120 pour la section A et d'environ 1 à 520 pour la section B. Vient ensuite le concours à l'Institut national du patrimoine. C'est vraiment terrifiant...

CHN : C'est le chemin de la « grande école » à la française. L'enseignement supérieur en France est réparti entre les grandes écoles et les universités. Les grandes écoles ont été créées pour recruter des serviteurs de l'État, par la voie du concours. On considère que ce système est plus égalitaire puisqu'il juge selon les mérites et non selon l'origine ou les recommandations (le système du concours a été mis en place après la Révolution française). Les lauréats sont payés par l'État pendant la durée de leurs études et, à l'issue de celles-ci, ils doivent travailler pour l'État au moins 10 ans.

Le problème aujourd'hui est que ce type de recrutement coûte cher à l'État et, dans la situation économique actuelle, l'État n'a pas envie d'embaucher des centaines. Vingt élèves entrent chaque année à l'École des chartes, dont six ou sept deviendront des archivistes (conservateurs du patrimoine dans la spécialité archives). On peut néanmoins devenir archiviste en France (dans une entreprise, dans des associations, dans les communes ou régions) sans passer par ces concours. Mais pour avoir le statut d'élèves fonctionnaire et devenir archiviste de l'État, ces concours sont nécessaires.

MČ : Est-ce qu'il y a un intérêt constant de la part des jeunes pour étudier l'archivistique à l'École des chartes où ailleurs et pour devenir archiviste en France ?

CHN : Il y a toujours des jeunes qui sont intéressés, mais il est vrai que ces concours difficiles conduisent à un métier, certes honorable et respectable, mais qui ne semble pas rémunéré à la hauteur des efforts consentis pour préparer les concours. De nombreux jeunes préfèrent passer les concours des écoles de commerce ou d'ingénieurs, par exemple, qui conduisent à des métiers mieux rémunérés que les emplois d'archivistes dans la fonction publique.

Il y a un autre phénomène que je constate. Beaucoup d'étudiants veulent devenir archivistes parce qu'ils aiment l'histoire, les documents anciens et ils sont un peu rebutés

quand on leur dit : « mais aujourd'hui l'archiviste doit s'occuper des documents contemporains, des archives électroniques ». A l'inverse certains étudiants, très motivés se disent qu'il y a un nouveau métier à créer, archiviste spécialiste des archives électroniques, où ils peuvent être pionniers. Certains voudraient ne s'occuper que du Moyen Âge tandis que d'autres veulent relever le défi du contemporain. Notre rôle à l'École des chartes est de leur montrer qu'il ne faut pas opposer l'un à l'autre.

MČ : Est-ce que le salaire moyen d'un archiviste en France est comparable à celui des professeurs de l'enseignement secondaire ?

CHN : Dans l'enseignement secondaire français, il existe des collèges et des lycées. La différence de salaire repose sur le concours réussi par le candidat. Un professeur qui aura été reçu à l'agrégation sera mieux payé qu'un professeur certifié (CAPES). Il existe aussi une différence selon les classes où l'on enseigne (lycée, classe préparatoire aux concours des grandes écoles). En général, les salaires des conservateurs d'archives dans la fonction publique sont comparables à ceux des professeurs agrégés. Ce sont de bons salaires dans la fonction publique. Mais si on les compare avec ceux des personnes qui ont un même niveau de diplôme et qui travaillent dans le secteur privé, les fonctionnaires sont moins bien payés. À l'inverse, le fonctionnaire en France a la sécurité de l'emploi et ne court pas le risque d'être au chômage. La majorité des archivistes paléographes entrent dans la fonction publique.

MČ : Mais les archivistes paléographes doivent rester dans la fonction publique pour un certain temps ?

CHN : L'obligation est de dix ans, en compensation de leurs études payées par l'État. Ceux qui ne souhaitent pas s'engager, peuvent démissionner, théoriquement en remboursant leurs études, ce qui est exceptionnel.

MČ : Qu'imaginez-vous pour le développement futur de l'enseignement à l'École des chartes ?

CHN : Il est difficile de faire des projections. J'enseigne à temps plein depuis 2007, après avoir enseigné de 2000 à 2007 comme professeur associé, c'est-à-dire tout en travaillant aux Archives nationales. En 2007, j'ai été élue à la chaire que j'occupe désormais à temps plein et je ne travaille plus comme archiviste. Depuis que je suis à l'École, j'ai vu changer l'enseignement presque tous les ans, à l'incitation notamment du ministère de l'Enseignement supérieur. Il a fallu de plus en plus professionnaliser les étudiants en master, s'ouvrir à l'international, aux technologies de l'information, etc. Il n'y a aucune raison que cela s'arrête.

Dans les évolutions actuelles, nous venons de rallonger la scolarité de nos élèves archivistes paléographes pour leurs permettre de faire plus de stages.

Il y a des projets à l'École de créer des nouveaux masters pour prendre en compte l'évolution en matière d'archivage contemporain, avec la création d'un master spécialisé dans la pérennisation des données, c'est-à-dire comment conserver les archives nativement numériques.

MČ : En 1990 a été créée « l'École nationale du patrimoine », aujourd'hui nommée « Institut national du patrimoine ». Depuis 1990, les conservateurs du patrimoine y sont formés. Précédemment, les archivistes de l'État étaient recrutés seulement parmi les anciens élèves de l'École des chartes. Une partie des postes au concours a été ouverte pour les non chartistes, mais il s'agissait seulement d'une petite part (ca. 1/6^e). Quelle est la situation actuelle ? Est-ce que la proportion des chartistes et non chartistes recrutés à l'Institut national du patrimoine a changé dans les dernières années ? Quel est le ratio aujourd'hui ?

CHN : Aujourd'hui, il n'y a plus de monopole chartiste. L'Institut national du patrimoine (INP) quand il a été créé en 1991 avait un concours archives réservé aux archivistes paléographes. Nos élèves venaient à l'École des chartes, à l'issue d'un premier concours, faire leur formation académique en sciences auxiliaires, leur thèse d'École, etc. Puis, ceux qui voulaient devenir conservateur d'archives passaient le concours d'entrée à l'INP et ils suivaient une formation professionnelle à base de stages avant d'aller travailler pour l'État. Il y a huit ans ce monopole a disparu. Les élèves de l'École des chartes qui veulent être conservateur d'État, doivent passer le concours d'entrée à l'INP où ils sont désormais en concurrence avec d'autres candidats. Jusqu'à présent néanmoins les archivistes paléographes obtiennent les meilleurs résultats et pratiquement tous les lauréats dans la spécialité « archives » viennent de l'École des chartes.

En revanche ce qui pourrait arriver dans le futur, ce pourrait être que l'État, pour faire des économies, décide de supprimer le statut d'élèves fonctionnaires. Des rapports dans ce sens ont été rendus au Premier ministre pour les écoles de fonctionnaires en France : les candidats aux concours de recrutement iraient se former à l'université avant de passer ensuite un concours pour de recrutement.

Donc c'est une des questions pour l'avenir : pourrions nous garder à l'École des chartes encore longtemps le statut d'élèves fonctionnaires dont bénéficient nos élèves ? L'École des chartes a longtemps fonctionné sans élèves fonctionnaires. C'est au début des années 1960 que ce statut a été créé. S'il était supprimé, l'École des chartes serait sans doute moins attractive pour les étudiants motivés pour passer le concours par la perspective de faire des études rémunérées.

MČ : Est-ce qu'il est vraiment probable que l'École des chartes et les autres écoles de la fonction publique perdent le statut d'élèves fonctionnaires et quand cela pourrait-il arriver ?

CHN : Je l'ignore, mais périodiquement lorsqu'on parle de la réforme de l'enseignement supérieur ou des économies dans le budget de l'État, ce sujet ressurgit. Beaucoup de gens sont très critiques, considérant que les élèves des grandes écoles coûtent beaucoup plus cher que les étudiants à l'université et qu'il n'est pas juste de mettre tant d'argent dans les grandes écoles et si peu dans les universités. C'est un débat politique récurrent. L'avantage d'un système d'élèves fonctionnaires rémunérés est de s'assurer la fidélité de personnes compétentes qui acceptent de travailler pour l'État sans gros salaire. L'État a aussi besoin de gens qui s'engagent pour lui.

Miscellanea de l'archivistique française

MČ : Si vous permettez, Madame le Professeur, je souhaiterais vous poser maintenant quelques questions plus générales concernant l'archivistique et les archives en France. Les archives départementales en France disposent d'un statut spécifique en comparaison avec les archives régionales en République tchèque. Les archives départementales en France sont un service du département, placé sous l'autorité du président du conseil départemental. L'État met à disposition des conseils généraux, dans les archives départementales, un certain nombre de conservateurs ou conservateurs généraux du patrimoine de la fonction publique d'État. C'est le cas de tous les directeurs des archives départementales. Si je comprends bien le système français, les archives départementales sont considérées aussi bien par les départements que par l'État et peut-être aussi par leur public comme un service appartenant au département ?

CHN : Tout cela vient de la décentralisation. De la Révolution française jusqu'aux années 1980 la France était un pays très centralisé, découpé en départements. Ces départements étaient placés sous la tutelle du préfet, agent de l'État qui représentait l'État dans chaque département. Cette organisation a duré presque 200 ans. Puis dans les années 1980 sous la présidence de François Mitterrand, lorsque la gauche est arrivée au pouvoir en France, une des premières mesures qui a été prise par le nouveau gouvernement fut de décider la décentralisation, c'est-à-dire de donner beaucoup plus de pouvoir aux collectivités territoriales que sont les communes, les départements et les régions qui n'existaient pas jusqu'alors. Depuis les années 1980, les régions, les départements et les communes s'administrent eux-mêmes, chacun dans son territoire, mais sous le contrôle de l'État. L'État a transféré à ces collectivités un certain nombre de pouvoirs et de services publics. Les archives départementales, qui étaient précédemment placées sous la tutelle des préfets, ont été transférées aux conseils généraux (aujourd'hui appelés conseils départementaux) qui sont devenus les responsables des archives départementales. Aujourd'hui, toutes les archives départementales sont financées leur département, mais l'État a conservé un « pied » dans chaque service d'archives départementales en maintenant à la tête de chacun un fonctionnaire d'État. La raison en est que les archives départementales conservent quantité d'archives de l'État produites localement : tous les services de l'État qui existaient dans les départements (les préfetures, les directions de l'équipement, les directions de la santé, etc.), versent depuis près de 200 ans leurs archives aux archives départementales.

Lors de la décentralisation, une solution aurait été de dire : aux archives départementales les archives du département et un archiviste départemental, comme cela se pratique dans les communes. En effet, dans les archives communales, ne sont conservées que les archives de la commune, aux frais de la commune et avec à la tête un archiviste communal. Mais dans les archives départementales sont conservées une majorité écrasante d'archives d'État. Si l'on avait fait ce choix, il aurait fallu avoir, à côté d'un service pour le département, un service d'archives de l'État dans les départements. Ce dédoublement aurait coûté très cher. L'État a donc préféré ne pas construire de nouveaux bâtiments d'archives dans chaque département et confier ses archives aux archives départementales ; en contrepartie (puisque c'est le département qui paie le fonctionnement, le personnel, etc.) l'État paie le salaire du directeur d'archives. Ainsi dans le même bâtiment coexistent les archives du département et les archives de l'État dans le département.

L'avantage de cette formule est que l'archiviste départemental est un fonctionnaire de l'État contrôlé par le ministère de la Culture. Sur place, il relève du préfet, représentant de l'État dans le département, mais en tant que chef des archives départementales il est mis à disposition du conseil départemental et travaille pour le département. C'est une solution originale. Cette dualité n'existe pas dans les archives régionales qui sont totalement gérées par les régions.

MČ : On a construit dans les dernières années plusieurs nouveaux bâtiments d'archives départementales en France. Quel sont les budgets des archives départementales et leurs moyens financiers en général ? En République tchèque, les archives régionales sont primordiallement rattachées à l'État. Elles ne sont pas soumises aux exécutifs régionaux et ne sont pas payées par eux. Leur situation financière n'est malheureusement pas bonne. Les moyens de l'État et l'intérêt du côté de l'État pour les archives sont limités. Est-ce que le système français avec le rôle principal donné aux départements et conseils départementaux dans le domaine des archives départementales favorise ou peut favoriser les archives départementales à divers niveaux (entre autre dans le sens que le département s'intéresse beaucoup plus aux affaires liées au département que l'État) ?

CHN : Vous avez tout à fait raison. Lorsque la décentralisation a eu lieu les collectivités territoriales se sont vu confier, par exemple, les archives, les collèges, les lycées et ont investi pour rénover tous les bâtiments. Il y a eu énormément de constructions de bâtiments d'archives dans toute la France, l'embauche de personnel territorial payé par la collectivité et donc un grand développement des archives dans les années 1990- 2000.

En France, les bâtiments sont payés par la collectivité territoriale (commune, département ou région) et l'État peut apporter une subvention qui peut monter jusqu'à 30% du coût total du bâtiment. Tout le fonctionnement en revanche est payé par la collectivité propriétaire du bâtiment. Pour les collectivités ces bâtiments sont aussi un symbole de leur politique culturelle.

Malheureusement avec la crise que l'on vit depuis 2008 dans le monde et notamment en France, les départements commencent à faire des économies (car ils ont des difficultés financières), par des non-remplacements de personnels, le gel de projets, etc. Mais il est vrai que pendant vingt ans les archives ont très fortement bénéficié de cette décentralisation. Heureusement les nouveaux bâtiments d'archives ne sont pas tous saturés et tous les départements sont bien équipés. Mais les archivistes ressentent la crise et donc moins d'engagement de la part de leur collectivité.

MČ : Le « patrimoine » signifie en France quelque chose de très important pour la nation, pour l'État français. Les établissements culturels (musées, archives, bibliothèques etc.) et leurs employés disposent d'un grand prestige. Les archives appartiennent au domaine du patrimoine et jouissent d'un respect profond. Cet état de choses n'est pas comparable à la situation en République tchèque. Le ministère de la Culture tchèque est le ministère le plus faible. C'est le ministère de l'Intérieur qui est chargé des archives en République tchèque, il est vrai, mais le positionnement du département chargé des archives est très bas dans l'organigramme. De manière générale, il est indispensable d'augmenter le soutien financier et l'encouragement de l'État tchèque aux services culturels.

CHN : La relation au patrimoine est très complexe. La France a beaucoup détruit de patrimoine, notamment pendant la Révolution française, sous la Commune. Pendant la Première et la Deuxième Guerre mondiale, la France a connu d'importantes destructions de patrimoine. Mais il est sûr qu'après ces grandes destructions, on a eu la volonté de préserver ce qui existait. Cela s'est manifesté au milieu du 19^e siècle et aussi très fortement dans la seconde moitié du 20^e siècle. Le ministère de la Culture, avec à sa tête André Malraux, grand écrivain proche du général de Gaulle, a vraiment diffusé en France le goût de la culture et le goût du patrimoine.

Le patrimoine c'est à la fois les grands monuments nationaux, le château de Versailles, le Mont-Saint-Michel, la tour Eiffel etc. Mais c'est aussi l'attachement au petit patrimoine – à l'église du village, au lavoir, au moulin. Cet attachement s'est diffusé dans la société par l'école, par la télévision, par les événements comme les journées du patrimoine qui sont un très grand succès populaire (25 millions visiteurs dans l'année 2014). Le patrimoine intéresse un très grand nombre de personnes y compris celles qui n'ont pas fait d'études. C'est un lien aux racines en un moment où le monde bouge beaucoup. Les archives bénéficient de cet intérêt.

On a beaucoup revalorisé le patrimoine dans les années 1980 avec la création de l'École nationale du patrimoine, le statut du conservateur du patrimoine. Je suis archiviste, mais mon titre statutaire est « conservateur du patrimoine ». Ce modèle surprend probablement hors de France tout en ayant un peu d'influence à l'étranger. Dans certains pays, notamment en Europe, il existe désormais des journées du patrimoine. Le concept a été inventé en France et finalement il se répand dans d'autres pays.

Cela ne signifie pas qu'on ne détruit pas de patrimoine en France aujourd'hui (projets urbanistiques, etc.). La notion de patrimoine a donc été élargie jusqu'aux constructions industrielles très contemporaines, par exemple. Tout est question d'équilibre car on ne peut pas transformer la France, et particulièrement Paris, en musée. Il faut à la fois préserver et permettre à la ville de continuer d'évoluer. Il existe donc des tensions permanentes et des grands débats autour de la notion de ce qu'est le patrimoine, de ce qu'on doit laisser vivre...

MČ: Si nous comparons le respect du patrimoine dans les pays de l'Europe de l'Ouest, est-ce qu'on peut remarquer certaines différences profondes ?

CHN : Les regards sont différents. Si je prends le Royaume-Uni par exemple, le patrimoine était souvent de la responsabilité des particuliers, notamment de très riches familles, ce que le système britannique a conforté avec le système des « Register » (listes du *National Heritage* pour les bâtiments, pour les archives, etc.). En France, à la Révolution française, les biens des du clergé et des émigrés ont été séquestrés. Ces biens sont devenus biens nationaux. Certains de ces biens nationaux ont été rendus aux propriétaires sous la Restauration, tandis que d'autres sont restés propriété de l'État. L'État depuis 200 ans a, en quelque sorte, endossé la responsabilité de conserver le patrimoine de la nation. La centralisation contemporaine des archives est le résultat de cette évolution.

Même si aujourd'hui la France est un état décentralisé, la centralisation française, ce poids fort de l'État, marque les consciences. Comme l'Etat avant elle, les collectivités territoriales, dans leurs communes, leurs départements, leur régions, préservent elles aussi le patrimoine, organisant les journées du patrimoine, etc.

Il faut préciser que la France était un Etat centralisé avant même la Révolution.

MČ: Vous avez présidé, Madame le professeur, le Comité international des normes de description archivistique qui a produit la Norme générale et internationale de description archivistique ISAD(G). Quelle est votre expérience de l'application de cette norme dans la pratique archivistique en France ?

CHN : Au sein du Conseil international des archives, j'ai été membre puis présidente de la Commission sur les normes de description qui a produit les normes ISAD(G) et ISAAR(CPF). Quand j'ai commencé comme simple membre en 1992, très peu d'archivistes en France se

sentaient concernés par les normes de description. À l'époque je travaillais à la Direction des archives de France auprès de Jean Favier (il est mort en 2014). Il a été un très grand archiviste, très favorable à l'action internationale. C'est lui qui m'avait nommée comme membre français dans la commission internationale. Quand je lui ai montré l'importance que le projet norme ISAD(G) aurait pour la profession, il a accepté d'en faire une norme pour les archives en France. Maintenant la norme ISAD(G) est enseignée dans toutes les formations archivistiques en France. Son application est obligatoire pour tous les instruments de recherche dans tous les services d'archives. Le standard d'encodage EAD, qui s'appuie sur la norme ISAD(G), est devenu le modèle courant et commun en France pour les instruments de recherche en ligne, de même que la norme ISAAR(CPF) pour les notices d'autorités sur les producteurs s'est progressivement répandue. Le Service interministériel des Archives de France a lancé un référentiel pour les noms des producteurs d'archives en France qui s'appuie sur ces normes Je suis donc très heureuse de cette évolution.